

**DECISION N°232-2026 –
CONTRAT DE SERVICE D'ACCES AU LOGICIEL ATELIER ECONOMIQUE**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le devis de la société SOLUTIONS & TERRITOIRE ci-annexé,

Considérant la nécessité pour la CC Forez-Est de renouveler ses accès au logiciel Atelier Economique pour une durée d'un (1) an, sans le module de bourse immobilière,

Considérant la proposition technique et financière de la société SOLUTIONS & TERRITOIRE, dont le siège social est situé à MONTPELLIER (34000), 31 boulevard Sarraill, d'un montant global de 7 843,32 € HT, soit 9 411, 98 € TTC,

Considérant que le seuil des 216 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le contrat de service d'accès au logiciel atelier économique avec la société SOLUTIONS & TERRITOIRE, sise à MONTPELLIER (34000), 31 boulevard Sarraill, pour un montant global de 7 843,32 € HT, soit 9 411,98 € TTC, pour une durée d'un (1) an.

ARTICLE 2

Dire que les crédits requis sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 07/07/2026

Le Président,
Pierre VERICEL
Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42710 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260707-2322026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026